Prieuré Saint-Irénée

Fraternité sacerdotale Saint-Pie X

L'Aigle de Lyon

N° 394 - Avril 2026



NOUS SOMMES DES ENFANTS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET ROMAINE !

Dans le débat suscité par l'annonce des consécrations épiscopales du 1er juillet prochain, un religieux respecté affirme que la Fraternité Saint-Pie X « ne semble plus se soucier de l'unité ! » (*Famille chrétienne*, 23 février 2026). Ce reproche n'est pas juste. L'unité catholique est fondée sur les liens de la doctrine, des sacrements et du gouvernement de l'Église. Or sur ces trois points, comme dans son approche de la question des consécrations épiscopales, la Fraternité Saint-Pie X se préoccupe de l'unité catholique.

La Fraternité Saint-Pie X adhère publiquement à la profession de foi catholique en vigueur dans l'Église en 1962 et elle ne refuse pas systématiquement par principe le magistère des papes depuis Vatican II. Simplement dans un souci d'honnêteté intellectuelle et de vérité, elle affirme qu'elle ne peut souscrire à l'ensemble des énoncés du magistère récent, malgré les explications savantes qui lui ont été apportées. Discernant une rupture manifeste sur des aspects bien précis de la doctrine, elle critique des évolutions qui ne sont pas homogènes dans le magistère romain en des matières importantes : relation entre l'Église et l'État, rapports entre catholiques et non catholiques, conception de l'autorité dans l'Église, réforme des rites, morale conjugale...

Concernant l'unité de culte, la Fraternité Saint-Pie X a toujours reconnu la validité des actes sacramentels célébrés correctement selon les livres liturgiques en vigueur, dont pourtant elle déplore les déficiences. Si les sacrements ont été conférés avec la matière requise, la forme due et l'intention du ministre de « faire ce que fait l'Église », la Fraternité Saint-Pie X les tient pour valides. Du reste, dans la célébration de la messe et l'administration des sept sacrements, la Fraternité Saint-Pie X reste attachée par souci de cohérence à l'ensemble des livres (missel, rituel, pontifical) en usage dans l'Église latine au début du dernier concile.

À la différence des groupes dits « sédévacantistes », la Fraternité Saint-Pie X reconnaît l'autorité de la hiérarchie sacrée, pour laquelle elle prie publiquement. Les supérieurs s'adressent avec déférence au pape, aux évêques, aux curés, aussi souvent que nécessaire, pour demander les biens qu'il leur revient d'accorder selon le droit, à condition que ces derniers n'imposent pas des exigences qui conduiraient à la ruine des œuvres de tradition catholique.

La Fraternité Saint-Pie X prie, prêche et fonde des œuvres non pour quelques privilégiés, mais pour le bien de l'Église. Elle souhaite que la liturgie traditionnelle soit accessible aisément à tous ceux qui la demandent. De même, elle désire faire connaître largement les enseignements traditionnels de l'Église trop souvent méconnus. Aujourd'hui, alors qu'elle a besoin de nouveaux évêques, la Fraternité Saint-Pie X suggère au Saint-Père une solution réaliste, quoiqu'imparfaite et inhabituelle, respectueuse de la primauté romaine. Considérant qu'il est impossible de résoudre en quelques mois l'ensemble des problèmes théologiques et canoniques qui n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante depuis 1975, elle sollicite du souverain pontife la grâce de pouvoir réaliser des consécrations épiscopales sans encourir de peines canoniques, afin de poursuivre son ministère sereinement auprès des familles qui lui font confiance.

L'heure est à la prière pour la Fraternité Saint-Pie X, pour l'unité de l'Église, pour Léon XIV, à qui reviendra le dernier mot. Quelle que soit l'issue de cette affaire, la congrégation fondée par Mgr Lefebvre continuera d'affirmer son identité catholique et son attachement au pape, vicaire du Christ, successeur de saint Pierre et pasteur suprême de l'Église.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

PROGRAMME DES MESSES

AVRIL B : Abbé Berthe - R : Abbé Rampon		**Lyon**	**La Vautière**	**Chantemerle**
Mer. 1	Mercredi saint	18h30R	07h15B	
Jeu. 2	Jeudi saint	*Horaires ci-contre*		
Ven. 3	Vendredi saint			
Sam. 4	Samedi saint			
Dim. 5	**Dimanche de Pâques**	08h30B - **10h00B**		**10h00R**
Lun. 6	Lundi de Pâques	08h00R		
Mar. 7	Mardi de Pâques	18h30R		
Mer. 8	Mercredi de Pâques	18h30R		
Jeu. 9	Jeudi de Pâques	18h30R		
Ven. 10	Vendredi de Pâques	18h30R		
Sam. 11	Samedi de Pâques	11h00R		
Dim. 12	**Dimanche in Albis**	08h30 - **10h00B** - 18h30B		**10h00R**
Lun. 13	Sainte Herménégilde	18h30R	11h00B	
Mar. 14	Saint Justin	18h30B		
Mer. 15	De la férie	18h30R	07h15B	
Jeu. 16	De la férie	18h30B		
Ven. 17	De la férie	18h30R	07h15B	
Sam. 18	De la Sainte Vierge au samedi	09h00B		
Dim. 19	**2e dimanche après Pâques**	08h30 - **10h00B** - 18h30B		**10h00R**
Lun. 20	De la férie	18h30B		
Mar. 21	Saint Anselme	18h30B		
Mer. 22	Saints Soter et Caius	18h30B		
Jeu. 23	De la férie	18h30B		
Ven. 24	Saint Fidèle de Sigmaringen	09h30B - 18h30B		
Sam. 25	Saint Marc	11h00B		
Dim. 26	**3e dimanche après Pâques**	08h30 - **10h00R** - 18h30R		**10h00B**
Lun. 27	Saint Pierre Canisius	18h30R	11h00B	
Mar. 28	Saint Paul de la Croix	18h30B		
Mer. 29	Saint Pierre de Vérone	18h30R	07h15B	
Jeu. 30	Sainte Catherine de Sienne	18h30B		

- **Chapelet et confessions** à Lyon tous les jours une demi-heure avant la messe.
- **Confessions pendant les messes de 08h30 et 10h00** : dimanche 26 avril.

HORAIRES DE LA SEMAINE SAINTE

LYON

Jeudi saint
- 17h30 : confessions
- 18h30 : messe vespérale puis adoration au reposoir jusqu'à minuit
- 20h00 : confessions

Vendredi saint
- 14h00 : confessions
- 15h00 : chemin de croix
- 17h30 : confessions
- 18h30 : fonction liturgique
- 20h00 : confessions

Samedi saint
- 22h00 : vigile pascale avec baptêmes et messe de la Résurrection

Dimanche de Pâques
- 08h30 : messe lue
- 10h00 : messe chantée

CHANTEMERLE

Jeudi saint
- 18h00 : messe vespérale puis adoration au reposoir jusqu'à 21h00
- 20h00 : confessions

Vendredi saint
- 16h30 : confessions
- 17h00 : chemin de croix
- 18h00 : fonction liturgique
- 20h00 : confessions

Samedi saint
- 22h00 : vigile pascale et messe de la Résurrection

Dimanche de Pâques
- 10h00 : messe chantée

ACTIVITÉS DU MOIS (LYON)

- **Mercredi 22 avril :** Conférence pour les étudiants à 19h00, « Famille, amitiés, travail, politique, religion : les compromis sont-ils indispensables ? » (abbé Berthe)
- **Vendredi 24 avril :** Messe, topo et café des mamans à 09h30
- **Samedi 25 avril :** Atelier ornements à 08h30
- **Dimanche 26 avril :** Vente de gâteaux pour le pèlerinage de Pentecôte

CONFIRMATIONS (LYON)

Jeudi 14 mai (Ascension) : Récollection pour la confirmation à 16h00
Samedi 16 mai : Cérémonie de confirmation à 10h00

CONFÉRENCE (CHANTEMERLE)

Dimanche 26 avril à 09h00

« Comment justifier les consécrations épiscopales du 1er juillet 2026 ? » (abbé Berthe)

DENIER DU CULTE

Pour soutenir l'apostolat de la Fraternité Saint-Pie X à Lyon et dans la Drôme, vous pouvez adresser vos dons par **virement bancaire** (IBAN : FR 41 3000 2083 2800 0006 0005 F12), **par chèque** (à l'ordre de « FSSPX - Prieuré Saint-Irénée ») ou **en espèces**. Un reçu fiscal vous sera adressé.

Soyez assurés de nos prières reconnaissantes !

VOS PRÊTRES



Abbé Pierre-Marie Berthe
06 27 52 04 69
pm.berthe@fsspx.email

Abbé Alexis Rampon
07 67 20 21 30
a.rampon@fsspx.email



NOS MAISONS

Prieuré Saint-Irénée - La Vautière
87, avenue Claude de la Colombière
69360 Saint-Symphorien d'Ozon

Chapelle Saint-Irénée
23, quai Perrache
69002 Lyon

Sanctuaire Saint-Joseph
925, route de Saint-Sauveur
26600 Chantemerle-les-Blés

LA COMMUNION PASCALE

Tout fidèle chrétien est tenu de « faire ses Pâques », c'est à dire de communier une fois l'an, au moment de Pâques.

Ce précepte a été formulé pour la première fois par le concile de Latran, en 1215. Il a ensuite été confirmé par le concile de Trente, puis repris par le Code de droit canon de 1917 (c. 859) et par celui de 1983 (c. 920). Une approche rapide de l'origine de la communion pascale pourrait donc laisser penser que cette obligation remonte seulement au XIII^{e} siècle. En réalité, elle est bien plus ancienne.

Durant les premiers siècles de l'Église, les chrétiens avaient pour coutume de communier très fréquemment. Il n'était donc pas nécessaire de prescrire aux fidèles de recevoir l'eucharistie.

Au fil des siècles, l'ardeur et la générosité des chrétiens vont malheureusement diminuer. Petit à petit, les communions s'espacent. Au temps de saint Jérôme (347-420), l'usage de la communion quotidienne persistait encore à Rome et en Espagne, mais en Orient, saint Basile (330-379) témoigne que la plupart communiaient quatre fois par semaine et aux fêtes. Saint Augustin (354-430) dit que les uns communiaient tous les jours, les autres plusieurs fois par semaine, d'autres enfin seulement le dimanche.

Au VI^{e} siècle, la ferveur avait à ce point ralenti dans les Gaules que le concile d'Agde, en 506, déclara qu'on ne devrait pas regarder comme catholiques ceux qui ne communiaient pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Le relâchement était toutefois moindre dans d'autres régions des Gaules, puisque le concile d'Auxerre, en 585, prescrivait encore la communion hebdomadaire aux fidèles.

Petit à petit, les évêques vont instaurer l'obligation de communier plusieurs fois par an. Saint Uldaric, évêque d'Augsburg au X^{e} siècle, demandait à ses fidèles de communier quatre fois par an. Les Capitulaires d'Anségise, au XI^{e} siècle, ordonnent au moins trois communions par année. En 1229, le concile de Toulouse maintient encore l'obligation des trois communions prescrites par le concile d'Agde.

C'est finalement la discipline du concile de Latran qui deviendra la norme, à savoir la communion annuelle à Pâques.

On pourrait s'étonner de l'insistance de l'Église à vouloir que tous les fidèles chrétiens communient au minimum une fois par an. Mais en cela, elle accomplit son rôle d'épouse fidèle du Christ, qui lors de la Cène commanda à ses apôtres : « Faites ceci en mémoire de moi » (Luc, 22, 19). Ce commandement du Christ s'adresse non seulement aux prêtres qui célèbrent la messe, mais aussi aux fidèles qui participent au saint banquet.

De plus, cette insistance se comprend aisément lorsqu'on considère le sacrement de l'eucharistie.

D'une part, l'eucharistie, qui contient réellement le corps du Christ, est nécessaire pour notre salut. En effet, il est nécessaire d'être incorporé au Christ pour être sauvé. Or, cette incorporation au Christ nécessite le souhait de communier. C'est ce que nous dit Jésus-Christ : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes » (Jn, 6, 54).

Celui qui n'éprouverait aucun désir de communier et négligerait totalement ce sacrement ne pourrait être membre du corps mystique du Christ. Mais un désir qui n'est jamais accompli lorsque cela est possible est vain. Il est donc nécessaire de communier au moins de temps en temps pour que notre désir du salut soit effectif et que puisse ainsi se réaliser notre appartenance au Corps mystique de l'Église.

D'autre part, l'eucharistie est nécessaire pour être membre de l'Église, car ce sacrement réalise l'unité de l'Église. C'est ce que rappelle l'Apôtre : « Puisqu'il y a un seul pain, nous formons un seul corps, tout en étant plusieurs ; car nous participons tous à un même pain » (I Cor. 10, 17).

Notre appartenance à l'Église n'est pas une réalité abstraite, elle se manifeste et se réalise pour bonne part dans la communion à l'eucharistie. Ne pas vouloir communier revient donc à vouloir s'exclure de l'Église, et partant de tous les secours qu'elle nous prodigue.

Ayons donc à cœur de réaliser une communion fervente à Pâques, en ayant bien conscience que toute notre vie chrétienne se récapitule dans ce sacrement.

Abbé Alexis RAMPON

CARNET PAROISSIAL

A été régénéré de l'eau du baptême :

Aloïs de MONTFORT *28 février*

A été honoré de la sépulture ecclésiastique :

Jean-Pierre GAYDA, 93 *ans* † *4 mars*